

REGLEMENT DU JEU

« QUI SERA L'AMBASSADEUR DES CLUB MARMARA ? »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société TUI FRANCE, société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 107 rue Henri Barbusse, 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 089 474, (ci-après dénommée « **TUI FRANCE** »), a une activité d'agences de voyages sur internet et en magasin.

TUI FRANCE organise, un jeu à destination des agents de voyage du réseau TUI (inter-agents) du 1^{er} au 30 Avril 2025 (la « **Période de Jeu** »), jeu mis à jour chaque semaine sous forme de quiz intitulé « Qui sera le meilleur ambassadeur des Club Marmara ? » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat (ci-après le(s) « **Jeu(x) Concours** »).

Le Jeu Concours sera accessible à tout participant (tel que défini à l'Article 3.3) à partir de l'espace pro TUI : une bannière redirigera vers une landing page dédiée.

Le fait de participer au présent Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») par le participant (tel que défini à l'Article 3.3). Toutefois, TUI France se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU JEU CONCOURS

A l'occasion des 60 ans des Club Marmara, TUI FRANCE organise un évènement dans toutes ses agences du réseau TUI (TUI Stores et agences Nouvelles Frontières)

Des PLV aux couleurs de l'évènement seront installés en boutique et une animation sous forme de test de personnalité sera proposée aux clients (animation sans gain et décorrélée du jeu concours inter-agents)

En parallèle, un quiz de 8 questions sur les offres Marmara sera proposé aux agents du réseau TUI. Ce quiz sera mis à jour chaque semaine, pendant 4 semaines, soit un total de 4 Quiz.

Le planning des Quiz est le suivant :

- Quiz 1 : du Mardi 1^{er} avril au Lundi 7 Avril 2025
- Quiz 2 : du Mardi 8 Avril au Lundi 14 Avril 2025
- Quiz 3 : du Mardi 15 avril au Lundi 21 Avril 2025
- Quiz 4 : du Mardi 22 Avril au Mercredi 30 Avril 2025

Le gagnant de ses 4 quiz remportera un voyage pour 2 personnes dans un Club Marmara

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 La participation au Jeu Concours via la landing page est ouverte à tous les agents de voyage travaillant pour TUI FRANCE (ci-après désignées ensemble comme les « **Utilisateurs**» ou individuellement comme un « **Utilisateur**»).

3.2 Pour participer au Jeu Concours via l'Espace pro TUI, chaque Utilisateur doit :

- Être un agent de voyage d'une agence TUI
- Résidé en France Métropolitaine (corse inclus)
- Accéder à l'espace pro TUI via ses identifiants, cliquez sur la bannière sur la page d'accueil pour être redirigé vers la landing page dédiée : www.quiz60ans.clubmarmara.com
- Indiquer sa civilité, son nom, prénom, mail et agence
- Accepter le Règlement en cliquant sur une case à cocher ;
- Jouer aux 4 quiz « Qui sera l'ambassadeur des Club Marmara ? » via la landing page

Pour pouvoir participer, les utilisateurs devront impérativement avoir répondu aux 4 Quiz.

3.3 Les Utilisateurs remplissant les conditions exposées à l'Article 3.2 seront ci-après désignés ensemble

comme « **Participants** » ou individuellement un « **Participant** ».

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

4.1 La semaine du 5 mai, une fois les 4 quiz clôturés, le participant ayant obtenu le meilleur score (cumul des scores des 4 Quiz) sera identifié.

4.2 En cas d'égalité entre 2 participants, il sera procédé à un tirage au sort.

4.3 TUI avertira le gagnant par une visite en boutique dans le courant du mois de mai.

Un email sera également envoyé au gagnant après cette visite pour confirmer le gain (ci-après la « **Notification** ») et une communication sera faite par le marketing Retail au réseau. TUI France communiquera également sur ces réseaux et dans la presse touristique.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION ET REMISE DES PRIX

5.1 Le Gagnant sélectionné conformément à l'Article 4 recevra le prix suivant (ci-après le « **Prix** ») :

- Un voyage pour 2 personnes pendant 7 (sept) nuits* au Club Marmara Gran Palas en Espagne en formule tout inclus.

*Départ possible en flex avec un total voyage maximum de 2500 euros pour 2 personnes

A utiliser avant le 9 octobre 2025 valable hors vacances scolaires

5.2 TUI FRANCE enverra le Prix au Gagnant par courrier électronique à l'adresse mail fournie par les Participants lors de leur participation au Jeu Concours.

5.3 Le Prix est nominatif, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre objet ou service et ne pourra être demandé la contre-valeur de ce Prix en espèces.

5.4 Si les circonstances l'exigent, TUI FRANCE se réserve le droit de remplacer le Prix par d'autres dotations de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET ANNULATION

TUI FRANCE se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu Concours à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et une modification du Règlement.

ARTICLE 7 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS ET FRAUDES

7.1 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation ou communiquées à TUI FRANCE dans le cadre du Jeu Concours. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du Participant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours ou le refus d'envoyer le Prix, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de TUI FRANCE.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier le Jeu Concours, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros d'agents autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu Concours seraient automatiquement éliminés.

TUI FRANCE pourra annuler tout ou partie du présent Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la

détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.2 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu Concours, l'ensemble des employés de TUI France autres que les agents, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu Concours.

7.3 Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant ou après la Période de Jeu (les dates et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

7.4 Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent Article 7 seront automatiquement disqualifiés et TUI FRANCE se réserve la faculté de ne pas leur communiquer le Prix.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

8.1 TUI FRANCE ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

8.2 TUI FRANCE ne saurait être tenue responsable dans le cas où les informations de participation des Participants ne lui parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou lui parvenaient illisibles.

TUI FRANCE ne saurait davantage être tenue responsable d'éventuels retards, erreurs, défaut ou oubli dans l'envoi des Prix, indépendants de la volonté de TUI FRANCE.

8.3 Dans ces cas, les Participants ou les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

8.4 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. TUI FRANCE ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la landing page.

TUI FRANCE ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu Concours et l'information des Participants.

TUI FRANCE ne sera pas responsable des coûts encourus par les Participants du fait de leur participation au Jeu Concours (notamment en ce qui concerne la connexion au réseau Internet ou aux appareils utilisés pendant cette connexion).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Identification des acteurs et des traitements

« **Traitement** » désigne la collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives à la participation au Jeu Concours, à la gestion et remise des Prix (détaillés à l'Article 9.3 ci-dessous).

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu Concours est la société TUI FRANCE. Le développeur du Site, AGENCE TRAFIC, est le sous-traitant aux fins du développement et de la mise à disposition de la Landing page ainsi que pour l'envoi de la Notification au Gagnants.

La base juridique du Traitement est l'exécution du contrat entre chaque Participant et TUI FRANCE, contrat constitué par le Règlement accepté par chaque Participant.

9.2 Droits des personnes concernées

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016), ainsi que de la loi « pour une république numérique » (loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016), les Participants et le Gagnant disposent d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel, ainsi que le droit de demander la rectification ou l'effacement de ces dernières. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel ou de limiter ce dernier. Ils disposent enfin d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel en cas de décès.

Ces droits peuvent s'exercer gratuitement et à tout moment en contactant TUI FRANCE par courrier postal à l'adresse TUI FRANCE, Délégué à la Protection des Données, 107 rue Henri Barbusse 92110 CLICHY.

Le Traitement des Données à caractère personnel étant réalisé aux fins d'inscription, de participation au Jeu Concours et de délivrance des Prix, les Participants et Gagnant reconnaissent qu'en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du Traitement, de leur part avant la fin du Jeu Concours (c'est-à-dire avant la délivrance des Prix), TUI FRANCE ne pourra plus traiter leur participation au Jeu Concours ou leur délivrer leur Prix. Les Participants et Gagnants seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu Concours.

9.3 Traitement lié à la participation au Jeu Concours

Afin de pouvoir participer au Jeu Concours, les Utilisateurs doivent nécessairement s'inscrire sur la landing page et fournir au sein du formulaire d'inscription les données à caractère personnel suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse mail ;
- Agence

9.4 Partage des données personnelles

Seules les personnes autorisées au sein de TUI France peuvent avoir accès aux données. TUI FRANCE peut fournir à AGENCE TRAFIC les données visées à la section 9.3 afin de permettre à AGENCE TRAFIC de mettre à disposition, d'héberger l'Application et d'envoyer les Notifications aux Gaga. Aucune autre utilisation par TUI FRANCE de ces données n'est autorisée par TUI FRANCE.

9.5 Durée de conservation des données personnelles

Deezer s'engage à ne pas conserver les données personnelles des Participants au-delà de la durée strictement nécessaire aux fins poursuivies et conformément à la réglementation applicable. Aux fins du Jeu Concours et de la gestion des Prix, TUI FRANCE conservera les données des Participants pour la durée du Jeu Concours et de la gestion des Prix, puis s'engage à anonymiser et/ou supprimer les données personnelles dès la réalisation de ces finalités, et dans tous les cas au plus tard dans un délai de trois (3 ans) à compter de la fin du Jeu Concours et de l'envoi des Prix.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel ci-dessus décrites sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Prix. Dès lors et en cas de demande d'effacement, d'exercice du droit d'opposition ou de limitation du traitement, les Participants et Gagnant reconnaissent que TUI FRANCE ne pourra plus traiter leur participation au Jeu Concours et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés de ce dernier.

9.6. Contact et réclamations

Pour toute demande relative au Traitement de leurs données, les Participants peuvent adresser une demande au Délégué à la Protection des Données de Deezer par courriel à marketingretail@tuifrance.com ou par courrier à l'adresse suivante TUI FRANCE - Délégué à la Protection des Données – 107 rue Henri Barbusse 92110 CLICHY

En l'absence de réponse ou si le Participant n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle compétente de l'Etat membre de

l'Union Européenne au sein duquel il réside habituellement. En France, l'autorité de protection et de contrôle compétente est la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu Concours ou les Prix, y compris les logos, marques, noms de domaine, ou tout autre élément protégé par des droits de propriété intellectuelle, sont strictement interdites.

ARTICLE 11 – DIVERS

11.1 Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de TUI FRANCE ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu Concours.

11.2 Le Règlement sera disponible sur la page d'inscription du Jeu concours et également gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du Jeu Concours (le cachet de la poste faisant foi) à TUI FRANCE, dont l'adresse figure à l'Article 1. Le remboursement de cette demande se fera sur la base d'un timbre au tarif en vigueur.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours et à l'envoi des Prix doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de TUI FRANCE mentionnée à l'Article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu Concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.